Communiqué 2022 - 19

POUR AFFICHER S.V.P.

Le 26 août 2022

Décision du TAT

Bonjour à toutes et à tous,

Le Tribunal administratif du travail a rendu sa décision sur les requêtes déposées par le STT-SAQ (SCFP-FTQ) visant les tâches effectuées à la succursale SAQ.COM, à la cave de garde et dans les succursales Restauration.

Le Tribunal reconnait que les tâches de la cave de garde et des SAQ – Restauration sont couvertes par le certificat d'accréditation SEMB-SAQ (CSN) et rejette la demande du STT-SAQ (SCFP-FTQ).

Nous encaissons toutefois un très dur coup. Le Tribunal accueille favorablement la requête du STT-SAQ (SCFP-FTQ) sur les tâches effectuées par les employés de la succursale SAQ.COM sur la rue Hector-Barsalou. Les salariés qui travailleront dans la bâtisse d'Hector-Barsalou devront donc être membres de l'accréditation STT-SAQ (SCFP-FTQ).

Nous allons analyser en détail la décision du tribunal avec les services juridiques de la CSN ainsi qu'étudier les recours possibles que nous avons pour faire face à la situation. Nous vous tiendrons informés de la suite des choses, soyez à l'affût des prochaines communications.

Par ailleurs, l'entente sur le transfert des employés réguliers vers les succursales vous sera présentée lors de l'assemblée générale spéciale du 6 septembre 2022. Tous les membres du SEMB-SAQ seront appelés à voter sur ce référendum. Si l'entente est approuvée à la majorité, elle entrera en vigueur. Des précisions sur l'assemblée générale et le vote vous seront divulguées sous peu.

L'exécutif SEMB-SAQ

Syndicat des employé(e)s de magasins et de bureaux de la SAQ
4200 rue Adam, Montréal (Québec) H1V 1S9
514-849-7754 / 1-800-361-8427 / Courriel : info@semb-saq.com